



La Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels De la GPEC à la GEPP

Avril 2024

De la GPEC...

La **GPEC** est une méthode visant à adapter l'emplois, les effectifs et les compétences aux exigences stratégiques des entreprises afin d'assurer et d'anticiper l'évolution future de la structure.

...à la GEPP

La Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (**GEPP**) est un terme récent introduit par les ordonnances « loi travail » de 2017 et fait suite à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (**GPEC**).

La GEPP est la suite logique de la GPEC, tandis que la GPEC est orientée sur l'anticipation et la planification des compétences, la GEPP y rajoute une meilleure prise en compte des parcours professionnels, par le développement des compétences transverses et de la mobilité interne.



Quelles différences ?



- Anticipation et Planification des compétences, emplois et effectifs
- Afin de s'adapter aux exigences stratégiques de l'entreprise
- En vu d'anticiper l'évolution future de la structure

- Anticipation et Planification des compétences, emplois et effectifs
- Afin de s'adapter aux exigences stratégiques de l'entreprise
 - **en prenant en compte les parcours professionnels des collaborateurs**
- En vu d'anticiper l'évolution de la structure
 - **et la carrière des collaborateurs (mobilité interne, maintien de l'employabilité)**

Enjeux

- Valorisation des compétences internes et clarification des compétences souhaitées
- Meilleure gestion des parcours professionnels et de la mobilité interne
- Adaptation à la conjoncture économique, technologique et environnementale

Que dit la loi ?

L'Article L2312-24 alinéa 1 du code

Le CSE doit être consulté sur les orientations de l'entreprise en ce qui concernent la GEPP, les orientations de la formation professionnelle ainsi que le plan de développement des compétences.